

Le français suit à la page 6.

2024 CONVENTION: Guide to Resolutions and Constitutional Amendments

Deadline: Monday, March 11, 2024

What are resolutions?

They are motions or proposals submitted to the Convention, urging a policy or a course of action that will guide the union in the coming months or years. Only locals, ministry or sector divisional meetings, area councils, the Executive Board, the Provincial Women's Committee, the Provincial Human Rights Committee, the Provincial Young Workers Committee, the Provincial Francophone Committee, the Indigenous Circle and the Executive of the Retired Members Division can submit them. Resolutions require approval by a majority of the voting delegates.

OPSEU/SEFPO's Policy Manual, sent to all Local Presidents, contains all the current resolutions adopted by past conventions, as well as those passed from time to time by the Executive Board.

Before you draft a policy resolution for the Convention, check the Policy Manual to see if a policy already exists. **Resolutions that are already OPSEU/SEFPO policy will not be accepted, and will be returned to the submitting body.** Check with your Staff Rep or Executive Board Member for clarification on policy questions.

What are Constitutional Amendments?

Constitutional Amendments are changes to the actual wording of the Constitution.

Because these amendments change the union's basic structure or administration, they require approval by 2/3 of the voting delegates.

Every year, locals submit some resolutions without realizing they require changes to the Constitution. Such resolutions are treated as constitutional amendments and require approval by a 2/3 majority. Before you submit a resolution, make sure it doesn't require constitutional change. If it does, submit a constitutional amendment instead.

Contract demands are not allowed!

No one would want delegates from other bargaining units voting on your negotiating proposals. You and your delegates set specific contract demands at your own demand-

setting meetings. Contract proposals will **NOT** be accepted as resolutions and will be returned to the sender.

However, **general bargaining goals for the union as a whole** are permitted as resolutions. Many have already been adopted by previous conventions, and are in the Policy Manual. Look at them before you decide whether a new resolution is needed. **If they are already OPSEU policy, they won't be accepted.**

Human rights review

All resolutions or amendments submitted must pass a review to see whether or not they conform to human rights policy and legislation. This requirement is set out by the Executive Board.

OPSEU/SEFPO's Equity Unit will review submissions and report back in writing to the appropriate Committees and the Executive Board. If the Executive Board decides to remove a submitted resolution or constitutional amendment for presentation to Convention, the submitting bodies will be immediately informed of that decision.

Who can submit resolutions and amendments?

Only locals, ministry or sector divisional meetings, area councils, the Executive Board and any Provincial Committee as per Article 19 of the Constitution can submit them. Individual members cannot. This ensures that any proposal has a substantial amount of member support behind it before it gets to the convention floor.

What conditions must be met?

ALL the following conditions must be met before a resolution or amendment can be accepted. **This is important because the convention must be sure that the proposals reflect the true wishes of the submitting body:**

1. Resolutions or amendments must **NOT** simply mirror existing policy, and they must **NOT** be specific contract proposals.
2. They must be passed by a **majority** (more than 50 per cent) of those voting at a General Membership Meeting of the local, or at a meeting of a Ministry or Sector division, area council, or a Provincial Committee meeting or the Executive Board.
3. Each proposed resolution or amendment must be **signed** by two (2) officers of the submitting body. **OPSEU/SEFPO recommends** that you use the official forms enclosed with this letter. There are spaces at the bottom for the two (2) required signatures. Extra copies of these forms are available on the OPSEU website.
NOTE: If, despite this recommendation, you prefer to send in a list of your proposals, remember to sign after each proposal (not just at the end).

The proposals must be accompanied by **signed minutes** of the local General Membership Meeting, Ministry or Sector divisional meeting or area council meeting, or a Provincial Committee meeting or Executive Board meeting at which they were adopted.

The minutes must be signed by the same two (2) officers of the submitting body.

4. The minutes must contain evidence that a **quorum** was present.
5. The minutes must show that **each** resolution or amendment was presented and voted upon **separately**.
6. Except for those submitted by the Executive Board, they must reach OPSEU Head Office by **11:59 p.m., March 11, 2024** (see below).

What happens if these conditions are not met?

The proposal will be returned to the submitting body. It will **not** be included in delegates' kits, and it will **not** be on the Convention agenda. However, provided that a proposal is received by the deadline, any technical defects brought to the attention of the submitting body by the respective Committee can be corrected prior to the printing deadline of the resolutions and amendments books.

What's the proper format?

Resolutions and amendments should be in two parts:

- a) One or more "Whereas" clauses, explaining why the proposal is being made; (e.g. from 2013 Convention: Whereas both the Ontario Progressive Conservative Party and the Canadian Conservative Party have recently take steps towards "Right to Work" style legislation; and Whereas this misleading named ideology has already been implemented and is negatively impacting the lives of working people in twenty-four U.S.A. state today)
- b) One or more "Therefore be it resolved" clauses, i.e., the proposal itself, which is **what the Convention actually votes on**; (e.g. Therefore be it resolved that OPSEU/SEFPO create a campaign for the membership and the public about the impacts of "Right to Work" legislation.)

Don't mix up several topics in one resolution or amendment. **Remember: one topic per resolution, one resolution per form.**

Where do they go?

Address your proposals as follows:

Resolutions

Fax: (416) 448-7442

Email: resolutions@opseu.org

Constitutional Amendments

Fax: (416) 443-1924

Email: constitution@opseu.org

Resolutions and constitutional amendments will be accepted at OPSEU/SEFPO Head Office up to **11:59 P.M., March 11, 2024 and no later!**

If you mail your proposals, allow enough time for them to reach Head Office, Attn: Resolutions Committee OR Constitution Committee, by the deadline. We are not responsible for delays in the mail.

If you leave a proposal at your Regional Office, remember it still must reach Head Office by the deadline. Check with Regional Staff to see how much earlier the proposal must reach the Regional Office in order to meet the Head Office deadline.

Faxing rules

If you wish, you may also FAX your proposals. Note the following rules:

1. All FAXES must be sent to the designated FAX numbers shown above. FAXES sent to any other number will be disallowed.
2. All FAXES must be received at Head Office by the deadline of 11:59 p.m., March 11, 2024. Keep a copy of your dated and timed confirmation sheet as proof of submission.
3. FAXED proposals are subject to the same rules (see page 2) as proposals submitted personally or by mail.

E-mail rules

Resolutions may be received via email in the form of scanned pdf documents attached to the email. It's appreciated if attached documents are received in Word/or Word compatible files. All rules set out regarding appropriate signatures, meetings minutes etc. will apply to scanned documents, which are treated as hard-copy originals.

When submitting in this manner, the following normal requirements for signed submissions must still be met:

- Received by deadline, 11:59 p.m., March 11, 2024
- Signed by two officers
- Minutes (signed by same two officers)
- Evidence of quorum (reflected in minutes sign-in sheet, number of members in local)
- Separate votes on each resolution and amendment.

It is important to complete each form including the telephone number and email address of the submitting body in order that the Committee can obtain clarification if required.

CONGRÈS 2024 :

Guide sur les résolutions et amendements constitutionnels

Date limite : Lundi 11 mars 2024

Qu'est-ce qu'une résolution?

Une résolution est une motion ou proposition soumise au Congrès, demandant avec instance la mise en place d'une politique ou d'un plan d'action qui guidera le syndicat dans les mois ou années à venir. Seuls les sections locales, les divisions ministérielles ou sectorielles, les conseils de district, le Conseil exécutif, le Comité provincial des femmes, le Comité provincial des droits de la personne, le Comité provincial des jeunes travailleurs, le Comité provincial des francophones, le Cercle des Autochtones et le Comité exécutif de la Division des membres retraités peuvent les soumettre. Les résolutions requièrent l'approbation d'une majorité des délégués votants.

Le Guide des politiques du OPSEU/SEFPO, envoyé à tous les présidents de section locale, contient toutes les résolutions courantes adoptées dans le cadre des congrès précédents, ainsi que les résolutions adoptées de temps à autre par le Conseil exécutif.

Avant de faire l'ébauche d'une résolution politique pour le Congrès, vérifiez dans le Guide des politiques qu'une telle politique n'existe pas déjà. **Les résolutions dont on traite déjà dans les politiques du OPSEU/SEFPO ne seront pas acceptées et seront retournées à l'organe qui les soumet.** Adressez-vous à votre délégué du personnel ou membre du Conseil exécutif si vous avez besoin de clarifications sur des questions de politique.

Qu'est-ce qu'un amendement constitutionnel?

Un amendement constitutionnel est une modification apportée au libellé des Statuts.

Vu que de tels amendements modifient la structure ou l'administration fondamentale du syndicat, ils doivent être approuvés par deux-tiers des délégués votants.

Chaque année, les sections locales soumettent des résolutions sans réaliser que celles-ci entraînent des amendements constitutionnels. De telles résolutions sont traitées comme des amendements constitutionnels et exigent l'approbation des deux tiers des délégués votants. Avant de soumettre une résolution, assurez-vous qu'elle n'entraîne pas un amendement aux Statuts. Le cas échéant, soumettez plutôt un amendement.

Les revendications contractuelles ne sont pas autorisées!

Vous ne voudriez tout de même pas que des délégués d'autres unités de négociation votent sur vos propres revendications contractuelles. Vous et vos délégués établissez des revendications contractuelles spécifiques dans le cadre de vos propres réunions d'établissement de revendications. Nous n'acceptons **PAS** les revendications contractuelles à titre de résolutions; elles sont retournées à l'expéditeur.

Toutefois, **les résolutions sur des objectifs de négociation généraux pour l'ensemble du syndicat** seront acceptées. De nombreuses résolutions ont été adoptées dans des congrès précédents et se trouvent dans le Guide des politiques. Prenez-en connaissance avant de décider si une nouvelle résolution est nécessaire. **Elle ne sera pas acceptée si elle se trouve déjà dans les politiques.**

Examen des droits de la personne

Toutes les résolutions et tous les amendements sont soumis à un examen pour déterminer s'ils sont conformes aux politiques et législation sur les droits de la personne. Cette exigence est établie par le Conseil exécutif.

L'Unité de l'équité du OPSEU/SEFPO passe en revue les soumissions et rend compte de ses conclusions par écrit aux comités appropriés et au Conseil exécutif. Lorsque le Conseil exécutif décide de retirer une résolution ou un amendement constitutionnel soumis pour le Congrès, les organes émetteurs sont immédiatement informés de cette décision.

Qui peut soumettre des résolutions et des amendements?

Seuls les sections locales, les divisions ministérielles ou sectorielles, les conseils de district, le Conseil exécutif, le Comité provincial des femmes, le Comité provincial des droits de la personne, le Comité provincial des jeunes travailleurs, le Comité provincial des francophones, le Cercle des Autochtones et le Comité exécutif de la Division des membres retraités peuvent les soumettre. Les membres individuels ne peuvent pas le faire. Ceci pour faire en sorte qu'une proposition quelle qu'elle soit bénéficie du soutien d'un nombre suffisant de membres avant d'être présentée au congrès.

Quelles conditions doit-on satisfaire?

TOUTES les conditions suivantes doivent être satisfaites avant qu'une résolution ou qu'un amendement ne puisse être accepté. **Ceci est important car nous devons nous assurer que les propositions soumises au Congrès reflètent les véritables désirs de l'organe émetteur :**

7. Les résolutions ou amendements ne doivent **PAS** simplement refléter une politique existante et ne doivent **PAS** être des revendications contractuelles spécifiques.
8. Ils doivent être adoptés par une **majorité** (plus de 50 pour cent) des personnes qui votent dans le cadre d'une assemblée générale des membres de la section locale ou dans le cadre d'une réunion d'une division ministérielle ou sectorielle, d'un conseil de district, du Comité provincial des femmes, du Comité provincial des droits de la

personne, du Comité provincial des jeunes travailleurs, du Comité provincial des francophones, du Cercle des Autochtones ou du Conseil exécutif.

9. Chaque résolution ou amendement soumis doit être **signé** par deux dirigeants de l'organe émetteur. **Le OPSEU/SEFPO vous recommande** d'utiliser les formulaires inclus à cette lettre. Vous trouverez un espace au bas de la page pour les deux signatures demandées. Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires de ces formulaires sur le site Web du OPSEU/SEFPO. **Remarque : Si en dépit de cette recommandation vous préférez envoyer une liste de propositions, n'oubliez pas d'apposer votre signature après chaque proposition (pas juste à la fin).**
10. Les propositions doivent être accompagnées du **procès-verbal signé** de l'assemblée générale des membres de la section locale, de la réunion divisionnaire ministérielle ou sectorielle ou de la réunion du conseil de district, du Comité provincial des femmes, du Comité provincial des droits de la personne, du Comité provincial des jeunes travailleurs, du Comité provincial des francophones, du Cercle des Autochtones ou du Conseil exécutif dans laquelle elles ont été adoptées. **Le procès-verbal doit être signé par les deux mêmes dirigeants de l'organe émetteur.**
11. Le procès-verbal doit contenir une preuve de **quorum**.
12. Le procès-verbal doit montrer que **chaque** résolution ou amendement a été présenté et voté **séparément**.
13. À l'exception des propositions soumises par le Conseil exécutif, les propositions doivent arriver au siège social du SEFPO au plus tard à **23 h 59, le 11 mars 2024** (voir dessous).

Que se passe-t-il si ces conditions ne sont pas satisfaites?

La proposition est retournée à l'organe émetteur. Elle ne sera **pas** incluse dans la trousse des délégués et elle ne figurera **pas** à l'ordre du jour du Congrès. Toutefois, tant qu'une proposition est reçue à temps, les irrégularités portées à l'attention de l'organe émetteur par le Comité respectif pourront être corrigées avant la date limite d'impression du guide des résolutions et amendements.

Quel est le format approprié?

Les résolutions et amendements devraient être en deux parties :

- a) Une ou plusieurs clauses « Attendu que », expliquant la raison d'être de la proposition; (ex. du Congrès 2013 : « Attendu que le Parti progressiste conservateur de l'Ontario et le Parti conservateur du Canada ont pris récemment des mesures vers l'adoption d'une législation de type "droit au travail", et considérant que cette idéologie, qui est nommée de façon trompeuse, a déjà été mise en place avec un impact négatif sur la vie des travailleurs dans vingt-quatre

États des États-Unis aujourd'hui... »)

- b) Une ou plusieurs clauses « Il est donc résolu que », c.-à-d., la proposition elle-même, qui est **celle qui sera votée au Congrès**. (par ex. « Qu'il soit donc résolu que le SEFPO organise une campagne pour les membres et le public sur les impacts d'une législation de type "droit au travail". »)

N'abordez pas plusieurs sujets différents dans un seul amendement ou résolution.
N'oubliez pas : un sujet par solution, une résolution par formulaire.

Où vont-ils?

Adressez vos propositions comme suit :

Résolutions

Télé. : 416 443-7442

Courriel : resolutions@opseu.org

Amendements aux Statuts

Télé. : 416 443-1924

Courriel : constitution@opseu.org

Les résolutions et amendements constitutionnels seront acceptés au siège social du SEFPO jusqu'à **23 h 59, le 11 mars 2024 et pas plus tard!**

Si vous envoyez vos propositions par la poste, allouez suffisamment de temps pour qu'elles arrivent au siège social avant la date limite, à l'attention du : Comité des résolutions OU Comité des Statuts. Nous ne sommes pas responsables des retards postaux.

Si vous laissez une proposition à votre bureau régional, rappelez-vous qu'elle doit quand même arriver au siège social avant la date limite. Adressez-vous au personnel du bureau régional pour savoir quand votre proposition devrait arriver au bureau régional pour être envoyée à temps au siège social.

Règlements concernant les envois par télécopieur

Si vous le désirez, vous pouvez également envoyer vos propositions par télécopieur. Prenez note des règlements suivants :

1. Envoyez vos résolutions par télécopieur aux numéros mentionnés ci-dessus. Les résolutions envoyées à d'autres numéros de télécopieur ne seront pas acceptées.
2. Tous les envois par télécopieur doivent être reçus au siège social au plus tard le 11 mars 2024, à 23 h 59. Veuillez conserver une copie de votre feuille de confirmation

d'envoi avec l'heure et la date comme preuve de soumission.

3. Les propositions envoyées par télécopieur sont assujetties aux mêmes règlements (voir la page 2) que les propositions soumises personnellement ou par la poste.

Règlements concernant les envois par courriel

Les résolutions peuvent être envoyées par courriel sous forme de documents numérisés en format PDF joints au message du courriel. Nous vous serions reconnaissants d'envoyer les documents joints dans des fichiers Word ou compatibles avec Word. Tous les règlements relatifs aux signatures et procès-verbaux, etc. s'appliquent aux documents, qui sont traités comme des originaux imprimés.

Lorsque vous soumettez vos propositions de cette manière, vous devez malgré tout répondre aux exigences normales suivantes concernant les soumissions signées :

- Heure et date limites de réception : Le 11 mars 2024, à 23 h 59
- Signées par deux dirigeants
- Procès-verbal (signé par les deux mêmes dirigeants)
- Preuve de quorum (reflété par la feuille d'inscription du procès-verbal et nombre de membres dans la section locale)
- Vote séparé pour chaque résolution et amendement.

Il est important de remplir chaque formulaire, y compris le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'organisme auteur de la communication, afin que le Comité puisse obtenir des éclaircissements au besoin.